

CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE

Règlement d'examen

Spécialité « Métiers de la coiffure » du certificat d'aptitude professionnelle			Scolaire (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités au CCF) Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Scolaire (Établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 – Techniques de coiffure	UP1	14 ⁽¹⁾	CCF ⁽³⁾	Ponctuel pratique et écrit	6h45 ⁽²⁾
EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	UP2	3	CCF	Ponctuel oral	0h20 maximum
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
EG1 – Français et His- toire-Géographie – Enseignement moral et civique*	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – Physique-Chimie*	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Éducation phy- sique et sportive*	UG3	1	CCF	Ponctuel	
EG4 – Langues vivantes*	UG4	1	CCF	Ponctuel oral	0h25
Épreuve Facultative – Arts appliqués et cultures artistiques ⁽⁴⁾	UF	1	CCF	Ponctuel pratique et écrit	1h30

(1) – dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE)

(2) – dont 1 heure Prévention Santé Environnement (PSE)

(3) – CCF : Contrôle en cours de formation

(4) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

(*) Information : En conséquence de la publication des arrêtés du 3 avril 2019 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de CAP, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement